



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-02 denrées alimentaires - CCTP

Fournitures de denrées alimentaires

Cahier des clauses techniques particulières

Important :

- ! Il est rappelé qu'une attention particulière sera portée sur la fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire.***

Les éléments permettant la mesure de cet objectif devront être mis en avant dans les propositions. Ils entreront dans le décompte de la note technique détaillée dans le règlement de la consultation.

- ! Les signes d'identification de la qualité et de l'origine ((SIQO) devront être précisés. Ils entreront dans l'évaluation permettant la sélection des candidats.***
- ! En tout état de cause, les différentes propositions devront être conformes aux recommandations du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-RCN) de juillet 2015.***

Instructions relatives aux viandes fraîches.

Les denrées devront être conformes aux spécifications techniques du GEMRCN ainsi qu'à la classification des normes AFNOR en vigueur. Le produit proposé en livraison devra satisfaire à toutes les exigences de la législation sanitaire notamment celle concernant la préparation, l'entreposage et le transport.

L'étiquetage devra faire apparaître un code de référence assurant la relation entre la viande et l'animal (pays de naissance, élevage, abattage et agrément de l'abattoir) selon le décret n°99-260 du 2 avril 1999 relatif à l'étiquetage de la traçabilité des viandes bovines.

Le nombre de lots doit être au maximum limité lors d'une même livraison, afin de faciliter le travail des cuisiniers qui se doivent de réaliser un plat témoin par lot.

La non-conformité au règlement en vigueur concernant la découpe de viande, l'emballage, l'étiquetage, la livraison serait une cause de résiliation du marché sans préavis, ni indemnité.



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-02 denrées alimentaires - CCTP

La DLC doit être strictement supérieure à 7 jours à dater de la livraison de la marchandise.

Viande de boeuf :

La viande de taureaux est exclue. Les pièces proviennent de bêtes âgées de **moins de 8 ans** et de race à viande. Les viandes seront découpées parées, et dégraissées et proviendront systématiquement d'animaux ayant subi le test de dépistage de l'ESB.

Précisions :

Pour ce qui concerne l'émincé de bœuf, les morceaux seront parés, homogènes, le gras visible n'excédant pas 10% sur l'ensemble d'une livraison.

Viande de veau :

Elle sera livrée, présentée et étiquetée conformément aux textes officiels. Les viandes de veau livrées proviendront de bêtes de **moins de 6 mois**.

Viande d'agneau :

La viande d'agneau ne pourra provenir que d'ovins **âgés de 3 à 6 mois**.

Viande de porc :

La viande de porc sera issue de cheptels sains avec une alimentation 100% végétale, sans farine ni graisse animale. Le porc sera sans activateur d'antibiotique et absent de résidus et d'intrants vétérinaires. Les fournitures en muscles ou parties de carcasses proviendront de porcs charcutiers de **moins de 7 mois**.

Tous les muscles ou viandes ficelées sans os seront conditionnés sous vide. Sont exclues les viandes provenant de verrats ou de truies.

Le titulaire du marché devra avoir mis en place un système de traçabilité, lisible au domicile du titulaire, sur simple demande permettant d'obtenir le pays de naissance.

Le numéro de lot permettra de connaître :

- L'origine de l'animal,
- Le n° de l'abattoir,
- Le jour d'abattage.

L'ensemble des produits devront reprendre leur couleur d'origine après ouverture des sachets et mise à l'air libre.

Instructions relatives à la charcuterie

Les produits de charcuterie proviendront d'établissement agréés et seront revêtus de la marque de



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-02 denrées alimentaires - CCTP

salubrité communautaire (CE).

Tous les produits de charcuterie seront transportés et maintenus sous régime réfrigéré selon la réglementation en vigueur jusqu'à réception en cuisine.

Les produits de charcuterie tranchée devront être sous vide avec une DLC de 30 jours minimum.

Les jambons labellisés seront non pasteurisés.

Le jambon cuit sera de qualité supérieure, fabriqué avec du jambon frais provient exclusivement du membre postérieur du porc. Il sera obligatoirement découenné et dégraissé.

Le délai entre le jour de fabrication et celui de la consommation est fixé à 21 jours, sous la garantie du maintien durant le transport, l'entreposage et la conservation d'une température égale ou inférieure à 3°C.

Les jambons devront correspondre à la spécification n°B2 3-79 du GEMRCN.

Les chipolatas seront sans colorant et sans exhausteur de goût.

Seront refusées à la livraison les viandes et charcuteries :

- ! Emballées dans des cartons ne présentant pas une rigidité suffisante ou ayant déjà été utilisés,
- ! Livrées dans des récipients plastiques ou métalliques ne présentant pas un état de propreté satisfaisante,
- ! Le colis dont le poids unitaire dépassera 20 kg.

L'ensemble des viandes et des produits de charcuterie sera conditionné d'une manière générale sous vide.

Instructions relatives à la volaille

Tous Les produits devront correspondre aux nouvelles spécificités du GEMRCN et provenir d'ateliers ayant reçu l'agrément sanitaire CE.

La traçabilité des produits est à porter sur chaque emballage collectif et fera apparaître les indications suivantes : n° de l'abattoir, DLC et estampille sanitaire.

Toutes les volailles seront garanties alimentation 100% végétales.

La DLC doit être strictement supérieure à 7 jours à dater de la livraison de la marchandise.



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-02 denrées alimentaires - CCTP

Un marquage de salubrité devra apparaître. L'étiquetage doit comprendre :

- ! La catégorie,
- ! Le numéro d'enregistrement de l'abattoir ou de l'atelier de découpe,
- ! Les dénominations doivent être écrites en français.

Le titulaire s'il a proposé le label « atout certifié qualité » devra fournir obligatoirement les fiches techniques faisant figurer le mode d'élevage, la fabrication des aliments, les conditions d'abattage, de découpe et de distribution.

Le sauté de dinde uniquement sans os et sans peau issu de morceaux de cuisse de dinde sera conditionné sous vide.

Les poulets PAC seront de calibre 3.

Instructions relatives aux produits surgelés

Les produits surgelés doivent, avant leur mise en commerce et jusqu'à la remise à la personne publique, être renfermés dans des récipients ou emballages les enveloppant entièrement et assurant leur protection.

Les matières premières d'origine seront conformes à la réglementation en vigueur et aux décisions du GEMRCN.

Chaque carton devra comporter l'étiquetage réglementaire propre aux denrées.

Les produits ne doivent pas présenter de zones de déshydratation intense (brûlure du froid).

Les viandes et volailles surgelées doivent présenter les mêmes degrés de fraîcheur que les produits frais, normalement exigés pour l'expédition en frais et de façon générale, elles doivent répondre aux mêmes caractéristiques que les produits frais.

Les dates limites des produits livrés ne devront pas être inférieures à six mois.

Les steaks hachés surgelés doivent avoir un taux de matières grasses n'excédant pas 15%.

Viandes Hachées :

Seules peuvent être utilisées pour la fabrication de viandes hachées les viandes de boucherie des espèces suivantes : bovine, porcine, ovine, caprine et chevaline.

Les mélanges de viandes hachées fabriquées à partir de viandes d'espèces différentes restent des viandes hachées au sens de l'ensemble de textes législatifs adoptés par l'Union européenne et à ce titre autorisés dans le cadre de ce marché.



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-02 denrées alimentaires - CCTP

Les poissons devront répondre à la norme AFNOR NF V 45-074.
Un certificat de provenance devra être fourni à chaque livraison.

Poissons surgelés IQF, de qualité garantie sans arêtes (PBO), seront calibrés et sans présence de polyphosphate. La traçabilité doit être garantie depuis la pêche jusqu'à la livraison.

Les légumes crus, cuits, préparés, en mélanges ou en purées ainsi que les produits de pomme de terre pré-frits surgelés ne devront pas présenter de signe de décongélation et recongélation sous forme de bloc.

Les légumes surgelés devront être exempts de corps étrangers (brindilles, sable...).

Certains produits, en fonction des besoins, pourront être issus de l'agriculture biologique.

La traçabilité des produits doit être garantie depuis la culture jusqu'à la livraison finale. Le fournisseur devra fournir la fiche technique de chaque produit commandé.

A l'ouverture de l'emballage, les légumes doivent présenter une couleur homogène, caractéristique de l'espèce, régulière, et être propres.

Les frites surgelées doivent présenter une coloration dorée raisonnablement uniforme et avoir une consistance caractéristique du produit.

Instructions relatives à l'épicerie

Toutes les denrées concernées devront répondre à tous les textes réglementaires en vigueur à la date de publication du présent marché.

L'ensemble des produits déshydratés sera garanti sans OGM. Une attestation ainsi que les fiches techniques seront jointes à l'offre.

Certains produits, en fonction des besoins, pourront être issus de l'agriculture biologique.

Les emballages seront adaptés à chaque type de produits conformément aux normes existantes. Ils devront être sains et de type alimentaire et comporter toutes les mentions réglementaires en caractères lisibles, indélébiles.

Toutes les unités de conditionnement devront porter une date limite de consommation.

Dans tous les cas, la date limite de consommation du produit livré sera comprise dans le premier tiers de la durée de vie du produit.

Seront refusées à la livraison :

! Les boîtes cabossées ou bombées,

! Les boîtes présentant des fuites relevées par l'apparition de suintement ou de coulures,



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-02 denrées alimentaires - CCTP

- ! Les boîtes présentant une anomalie de serti,
- ! Les boîtes rouillées
- ! Les boîtes sur lesquelles ne figurerait pas d'étiquette produit indiquant la liste exacte des ingrédients (y compris les additifs) dans l'ordre croissant de la recette, la désignation et l'origine du produit, la température de conservation, la DLC, le nom ou la raison sociale et l'adresse du fabricant, le numéro d'agrément et de lot.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux décisions du GEMRCN, les apertisés de fruits et compotes seront sans sucre ajouté.

Les gelées ou confitures porteront le marquage en clair de leur date de fabrication. Elles seront pur sucre et pur fruit sans additif. La mention « pur sucre » devra être lisible sur les emballages étiquetés.

Seront refusées à la livraison :

- ! Les bouteilles plastiques bombées ou cabossées,
- ! Les bouteilles, briques présentant des fuites relevées par l'apparition de suintement ou de coulures.

Instructions relatives aux fruits et légumes frais

Les fruits et légumes devront être conformes aux normes en vigueur à la date de leur livraison (réglementation générale applicable aux denrées alimentaires - *Code de la Consommation* ; réglementation générale applicable à la restauration collective et recommandations du GEMRCN ; réglementation communautaire pour les fruits et légumes - *Règlement CE 2200/96 modifié du 28 octobre 1996 concernant les normes de commercialisation et le contrôle de la qualité des fruits et légumes (seuil minimal de qualité, classement en quatre catégories, calibrage)*).

Chaque colis doit porter un étiquetage complet. Le marquage doit être indiqué en caractères lisibles et visibles sur l'un des côtés de l'emballage, soit par impression directe indélébile, soit au moyen d'une étiquette intégrée ou solidement fixée sur le colis.

L'étiquette du colis portera obligatoirement les mentions suivantes :

- ! Nature du produit
- ! Nom de la variété
- ! Origine du produit
- ! Catégorie de classement
- ! Calibre
- ! Identification de l'emballer ou de l'expéditeur en clair ou sous la forme d'une identification symbolique.
- ! Identification du lot



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-02 denrées alimentaires - CCTP

Les produits faisant l'objet d'une réglementation communautaire porteront une étiquette normalisée (norme AFNOR V02 2000).

Ils devront satisfaire aux normes de qualité européenne :

- ! Entiers
- ! Sains (sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations)
- ! Propres, pratiquement exempts de matière étrangère visible
- ! Exempts d'humidité extérieure anormale
- ! Exempts d'odeur et/ou de saveur étrangère
- ! Suffisamment développés pour leur permettre de poursuivre le processus de maturation afin qu'ils soient en mesure d'atteindre le degré de maturation approprié (la date de consommation sera indiquée sur le bon de commande, en général dans les trois à quatre jours).

Les denrées seront soit de catégorie 1 (bonne qualité), ou extra (très bonne qualité), en fonction de la saisonnalité ou bien issues du commerce équitable (bananes).

Les produits sont des produits de saison, disponibles donc uniquement à certaines périodes de l'année. Un calendrier des saisonnalités sera remis par le titulaire.

La lutte phytosanitaire doit se fonder sur l'application correcte des techniques agronomiques de manière à réduire au strict nécessaire les interventions chimiques sur les sols et les cultures. La lutte contre les insectes et les maladies cryptogamiques est limitée au strict nécessaire.

L'offre devra impérativement préciser la mercuriale de référence qui sera utilisée pour l'actualisation des prix.

Instructions relatives aux produits laitiers et ovoproduits

Le transport des produits laitiers est strictement soumis à l'arrêté du 1^{er} février 1974 conforme à la réglementation en vigueur.

Les yaourts, desserts lactés, beurres, fromages frais et flans seront conformes aux spécifications de la décision du GEMRCN.

Les fromages à pâte molle (camembert...) devront avoir une teneur en matière grasse de 45%.

Les fromages à pâte pressée (de type emmental, Comté...) ne devront présenter aucune avarie de quelque nature que ce soit : déformation, vers, croûte crevée....

Sauf en ce qui concerne les fromages non définis de fabrication et de consommation locale ou régionale, aucun fromage ne peut être vendu sans être accompagné des indications suivantes :



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-02 denrées alimentaires - CCTP

dénomination du fromage, nom et adresse du fabricant, numéro d'immatriculation, lieu de fabrication.

La fourniture d'ovo produits portera sur des oeufs écalés, omelette et mayonnaise. Tous les produits afficheront une étiquette de garantie. Respect des températures entre 0 et 3°C.

Les denrées comporteront une marque de salubrité et proviendront d'ateliers ayant reçu l'agrément sanitaire par les services de contrôles officiels.

La date limite de consommation devra être inscrite de manière lisible et indélébile sur chaque unité de conditionnement.

Instructions relatives aux œufs frais

Ne seront proposés que des œufs des groupes 0 ou 1.

Instructions relatives aux produits permettant le service du petit déjeuner en libre service et matériel permettant de les distribuer.

Les jus de fruits, orange et pomme, seront « pur jus ».

L'entreprise mettra à disposition gratuite un ou deux (chaud/froid) appareils permettant la distribution des produits proposés.

Cet (ces) appareil(s) devra(devront) pouvoir être intégré(s) dans le meuble prévu à cet effet dans le self (H103xL140xP69).

Ils devront permettre

- ! pour le chaud, la délivrance de trois volumes différents : tasse, bol et carafe (emplacement prévu pour un récipient d'un litre).

L'appareil devra délivrer café, chocolat, lait et eau chaude.

- ! pour le froid le remplissage de verres et de carafes d'un litre.

Les ajustements nécessaires (électricité et/ou eau) ainsi que la mise en service seront réalisés par l'entreprise affectataire.

Une visite sur place est recommandée.

Instructions relatives au pain et aux viennoiseries

Le pain devra faire l'objet de deux livraisons par jour provenant chacune de fournées différentes. En



Centru di u sport è di a ghjuventù corsa
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

MP 2018-02 denrées alimentaires - CCTP

tout état de cause le pain devra être frais du jour.

Ces livraisons seront effectuées, du lundi au dimanche y compris les jours fériés, pour la première le matin entre 6h15 et 6h30, et pour la seconde l'après-midi à 13h00.

Les livraisons devront être déposées dans des bacs prévus à cet effet, situés à l'arrière du bâtiment.

Les viennoiseries seront fraîches du jour.

Instructions relatives aux pâtes fraîches et taboulé

Les produits proposés seront de qualité supérieure.

Suivi du déroulement du marché

A tout moment, l'établissement pourra solliciter l'entreprise titulaire d'un lot afin d'obtenir un état des consommations classé par ordre alphabétique des produits précisant les quantités livrées.

Date :

Signature :

Cachet de l'entreprise :